



6E REFORME DE L'ETAT

**LA RÉGIONALISATION
DE LA POLITIQUE GROUPES-CIBLE**

APERÇU ET POINTS D'ATTENTION



Mesures en faveur de l'emploi

Types de réductions de cotisations

○ Mesures générales destinées à réduire les charges salariales

Objectif: créer et conserver des emplois

- réduction structurelle
- bonus à l'emploi
- premiers engagements
- réorganisation de la durée du travail
- secteur horeca
- secteur du dragage

○ Création d'emplois dans le secteur à profit social /administrations locales

Objectif : emplois pour travailleurs peu qualifiés

- règlement ACS





Mesures en faveur de l'emploi

Types de réductions de cotisations

○ Développement d'un statut social

Objectif : **octroyer des droits sociaux aux travailleurs**

- parents d'accueil
- artistes
- travailleurs domestiques

○ Politique groupes-cible

Objectif: discrimination positive /compensation d'une productivité moins élevée

- jeunes
- travailleurs âgés
- chômeurs de longue durée
- licenciement après restructuration





Monitoring – Evaluation

- Données **relatives au bénéfice** des réductions ONSS
 - statistiques périodiques
 - publications générales
 - sur demande : travail sur mesure
- Les données **relatives aux** réductions ONSS sont intégrées dans le Datawarehouse Marché de l'Emploi (avec les données d'autres organismes de Sécurité sociale, du VDAB, du Forem, d'Actiris)

=> base de l'évaluation





Les réductions de cotisations

Principes de base

- Sont appliquées aux cotisations patronales de base (-/+ 32% du salaire brut)
- Présentent 3 composantes
 - la réduction structurelle
 - **éventuellement** le maribel social
 - + max. une seule réduction groupes-cible (**règle de cumul actuelle**)
- **La réduction totale est limitée aux cotisations patronales de base dues (pas de montants négatifs)**





La réduction structurelle

- Réduction de base générale des cotisations patronales dans le chef des travailleurs du secteur privé (nombre limité d'exceptions)
 - +- 460,00€ par trimestre
 - majorée pour les bas et hauts salaires
 - au prorata en cas de prestations trimestrielles incomplètes
- La réduction structurelle reste fédérale





Le maribel social

- Un système spécifique en matière de réductions de cotisations en faveur du secteur non marchand.
- Ce n'est pas l'employeur même, mais son secteur, qui profite de la réduction (395,45 € par trimestre) ; elle est destinée à subventionner des emplois.
- Est calculée par l'ONSS et versée aux fonds sectoriels
- L'attribution des subsides est réglé en vertu de conventions sectorielles.
- Le maribel social reste une mesure fédérale.





Les réductions groupes-cible

Groupes-cible spécifiques tels que les jeunes, les travailleurs âgés, les chômeurs de longue durée,...

- Un montant forfaitaire par trimestre (1000€, 400€, ...) pendant un certain nombre de trimestres.
- Au prorata en cas de prestations trimestrielles incomplètes,
- Sont appliquées aux cotisations restantes après application de la réduction structurelle et du maribel social.
- Limitées aux cotisations patronales de base restantes.

On a opté pour des forfaits (au lieu d'une réduction exprimée en pourcentage) étant donné que ceux-ci avantagent les bas salaires, ce qui est plus conforme à la politique des réductions groupes-cible.





Réforme des réductions dans le cadre de la régionalisation

- Généralisation de la structure “réduction structurelle/maribel social/réduction groupes-cible” à partir du premier trimestre 2014.
- En ce qui concerne les réductions actuelles qui ne sont pas encore reprises dans cette structure, la législation sera adaptée en vue de leur intégration.
 - Ex.: artistes, ACS, personnel de maison, gardiens et gardiennes d'enfants
- Particularités pour les ACS
 - Le “forfait” de la réduction groupe-cible est égal au montant des cotisations patronales de base après application de la réduction structurelle → il faut d'abord appliquer la réduction structurelle
 - Et si on applique la réduction groupe-cible prévue pour les ACS, le maribel social ne sera pas appliqué
 - → structurelle + groupe-cible ACS : le résultat concernant les cotisations restantes sera = à celui du système antérieur à 2014





Dmfa et les réductions de cotisations

- Les réductions de cotisations sont traitées dans le calcul salarial (employeur) et dans la déclaration ONSS (Dmfa)
- La Dmfa (2003) est une déclaration complètement électronique qui est également traitée électroniquement
- Définition unique des données relatives au salaire et au temps de travail : la base est le modèle de données relatives au salaire et au temps de travail applicables à tous les flux de données entre les employeurs et le Réseau de la Sécurité sociale
- Collaboration ONSS – ONSSAPL – employeurs – prestataires de services sociaux





Principes de la DmfA

- Contrôles automatiques
 - La plupart des contrôles = « on line »
 - Données Onem qui ouvrent le droit à certaines réductions de cotisations = contrôlées électroniquement
 - **Flux électronique de l'Onem à l'ONSS via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale**
 - Calcul des cotisations et des réductions = au maximum automatiquement
 - En cas d'erreur:
 - Recalcul automatique des cotisations et des réductions (+ notification au déclarant)
 - Notification électronique des anomalies (il appartient au déclarant de les corriger)





Régionalisation de la politique groupes-cible Adaptations de la Dmfa

- Dans tous les cas, déclaration de l'unité d'établissement **sur base laquelle sera déterminée la région**
- A partir du **1/2014**, l'unité d'établissement sera prévue au niveau de l'occupation du travailleur **dans la Dmfa**, même si les groupes-cibles ne seront régionalisés qu'à partir du **3/2014**





Régionalisation de la politique groupes-cible Adaptations de la DmfA

○ Notion de « lieu de travail » dans le cadre de la régionalisation :

- La réduction régionale est accordée sur la base du « siège d'exploitation ».
- Lien entre employeur – travailleur – lieu de travail
- Siège d'exploitation = le lieu de travail qui correspond à l'**unité d'établissement** telle que définie à l'article 2 de la loi-BCE du 16 janvier 2003 :
 - « *lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est exercée* ».
- Pour chaque occupation, tout travailleur est lié à l'unité d'établissement où il **exerce son activité** ou à partir de laquelle **il exerce son activité**
- Règles spécifiques pour les cas spéciaux (ex. chantiers, employeurs étrangers,...).





Principes réductions groupes-cible

- **Les critères relatifs au droit aux réductions doivent être exploitables électroniquement par l'ONSS:**

- **via la DmfA:**

- Age du travailleur
- Salaire de référence trimestriel
- Contrat de travail (ex. au moins à mi-temps)
- ...

- **via le flux de l'Onem:**

- Demandeur d'emploi, chômeur indemnisé, bénéficiaire d'aide sociale financière, ...
- Degré de scolarisation
- ...

! Possibilité d'ajouter de nouveaux flux.





Principes réductions groupes-cible

- Exemples de critères pour lesquels la DmfA ne permet aucune vérification:
 - Ancienneté
 - Age à différents moment du trimestre
 - Réduction de cotisation mensuelle
 - Salaire de référence sur plusieurs trimestres
 - Situation familiale
 - ... etc.





Principes réductions groupes-cible

- Modulation de la réduction - exemples
 - Montant du forfait: tout montant est possible, allant de 1,00€ à « toutes les cotisations restantes »
 - Période: de 1 trimestre à «aussi longtemps que le travailleur est en service»
 - Possibilité de faire varier le montant par trimestre (ex. de manière dégressive)





Considérations portant sur plusieurs régions

- Aujourd'hui: l'activation et la réduction groupes-cible constituent les deux éléments d'une seule mesure avantageuse.
- A partir du 3/2014 : activation sera liée au domicile et la RGC sera liée au lieu de travail
 - ➔ Si la région A renforce les activations et que la région B accorde une RGC plus élevée
 - Travailleur habite dans A et preste dans B: best of both worlds
 - Travailleur habite dans B et preste dans A: worst of both worlds





Considérations portant sur plusieurs régions

1. Consultation des données relatives à une autre région
2. L'ONSS peut offrir cette fonctionnalité moyennant les autorisations nécessaires (demander l'autorisation à temps)
3. Exemple:

Le VDAB souhaite savoir si un travailleur qui pourrait faire l'objet d'une activation en Flandre, ouvre le droit à une RGC en Wallonie (lieu de travail).

Moyennant autorisation, l'ONSS pourra fournir cette information sur la base des données du FOREM.



